



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241201-2024_11_60-AR

Reçu le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

Gestion des Carrières n°2024-11-60

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, le code général de la fonction publique, notamment son article L523-5,

VU, le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, modifié,

VU, le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, modifié,

VU, le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 30,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment l'article 2 ;

VU le décret n°2024-826 du 17 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie;

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n° 21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, applicable jusqu'au 31 décembre 2027, ;

Considérant l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article 1^{er} du décret n°2024-826 du 17 juillet 2024, la liste d'aptitude donnant accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL** par voie de promotion interne dérogatoire est établie comme suit :

Madame Magalie AZEMAR – Commune d'Aynac

Madame Céline BAFFALIE – Commune de Cornac

Madame Céline BEFFARA-PAGES – Commune de Bio

Madame Suzanne BENNE – Commune de Sabadel-Latronquière et Commune de Terrou

Madame Laetitia BERGESIO – Commune de Labastide Marnhac

Madame Audrey BESSIERES – Commune de Lendou en Quercy

Madame Sophie BLADOU – Commune de Prudhomat

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

Madame Karine BOISSIER - Commune de Saint Médard de Presque et Commune de Ruyres

Madame Nathalie BORDE – Commune de Cœur de Causse

Madame Nathalie BOURDON – Commune de Saint Michel de Bannières et Commune de Floirac

Madame Hélène BROWN – Commune de Molières

Madame Christelle BRUGOUX – Commune de Predeignes

Madame Céline CALASNIVES – Commune de Reyrevignes et Commune de Camboulit

Madame Julie CHAMBERLIN – Commune de Baladou

Madame Nadine COPOIX – Commune de Les Pechs du Vers et Commune de Lentillac du Causse

Madame Christine DELBOS – Commune d'Espeyroux et Commune de Sainte Colombe

Madame Naïck DENA – Commune de Martel

Madame Alexandra DESCARGUES – Commune de Montet et Bouxal

Madame Manon DEVANNES MAGNE – Commune de Cénevières

Madame Karine DUWEZ – Commune de Saint Projet

Madame Laurence FABRE – Commune de Anglars, Commune de Saint Maurice et Commune de Le Bouyssou

Madame Isabelle FLIS – Commune d'Espère

Madame Marie-Laurence FOURNIER – Commune de Puybrun

Madame Elodie GALLAND – Commune de Sénailac-Lauzès et Commune d'Espédaillac

Madame Laëtitia GAMBOA – Commune de Vidailiac

Madame Sylvie HECQUET – Commune de Saint Sozy

Madame Sandrine HENOCH – Commune de Fons

Madame Emilie LABORIE – Commune de Mercuès

Madame Maryline LAFAGE – Commune de Frayssinhes et Commune de Saint Vincent du Pendit

Madame Véronique LANGLOIS – Commune de Frayssinet le Gélât

Madame Isabelle LANIO – Commune d'Anglars-Nozac et Commune de Rouffilhac

Madame Sophie LATAPIE - Commune de Bagnac sur Célé

Madame Nathalie LEMOSY – Commune de Crayssac

Madame Rachel LEMOZIE - Commune de Trespoux-Rassiels

Madame Christel LEPOIL – Commune d'Ussel, Commune de Cras et Commune de Saint Denis Catus

Madame Alexandra MESTRE - Commune de Camburat

Madame Laurence MOURGUES - Commune de Saint Sulpice et Commune de Marcilhac

Madame Gisèle MOZ – Commune de Mauroux

Madame Solène NEBLE – Commune d'Uzech les Oules

Madame Marie-Pierre PABLO – Commune de Carlucet et Commune de Couzou

Madame Sandrine PANET PARAYRE – Commune de Saint Denis Les Martel

Madame Nadine PECHMAGRE-CAMINADE – Commune de Girac

Madame Sylvie PESTEIL – Commune d'Autoire



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241201-2024_11_60-AR
Reçu le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024

Madame Evelyne PONCY – Commune de Saint Géry-Vers et Commune de Tour de Faure

Madame Nathalie PRUGNARD – Commune de Condat

Madame Stéphanie RAFFY – Commune de Thémines

Madame Ilona RAYNALDY – Commune de Belfort du Quercy

Madame Maryline ROBETTE – Commune de Lunan

Madame Nelly ROQUES – Commune de Cazals

Madame Christine TOURNEUX – Commune de Masclat

Madame Muriel VIGE – Commune de Goujounac

Article 3 : la liste d'aptitude prend effet au **1^{er} décembre 2024**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 22/11/2024
La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 000126

Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.